

Rappel des conditions d'admission à la retraite du régime des salariés

CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS A RETRAITE

AGE MINIMAL	DUREE MINIMALE DE COTISATIONS
60 ans	5 ans (60 mois)
50 ans avec certificat médical d'inaptitude	5 ans (60 mois)
50 ans avec travaux pénibles	30 ans (360 mois)
sans condition d'âge	35 ans (420 mois)

CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS A RETRAITE ANTICIPEE

DATE DE DEPART	AGE MINIMAL	DUREE MINIMALE DE COTISATIONS
au 1/01/ 2013	53 ans	20 ans (240 mois)
Depuis le 1/01/2014	53 ans et 6 mois	
A compter du 1/01/2015	54 ans	
A compter du 01/01/2016	54 ans et 6 mois	
A compter du 01/01/2017	55 ans	

Les droits à pension de retraite sont appréciés à la date d'entrée en jouissance de la pension.

2- Mesures adoptées depuis 2014

En janvier

Modification du taux de cotisations à 18.15% : il était fixé à 16.77% suite à la promulgation de la loi du pays n°2013-26 du 9 décembre 2013 abrogeant le second alinéa de l'article 22 de la délibération n° 87-11 AT du 29 janvier 1987, le taux a été porté à 18,15 % dès le 1^{er} janvier 2014.

Évolution de l'assiette des cotisations : Le plafond de 246 000 FCP par mois a été porté à 254 000 FCP dès le 1^{er} janvier 2014 (soit une augmentation de 8 000 FCP). Cet accroissement se poursuivra à raison de + 0.5 % par an. Cette mesure a été répercutée sur le plafond de la tranche B qui est porté, conformément à la réglementation, à 508 000F dès le 1^{er} janvier 2014.

En avril

Modification du calcul du salaire moyen de la pension de retraite (arrêté n°559 CM du 02/04/2014 paru au JOPF le 03/04/2014).

Augmentation du taux d'abattement pour les départs anticipés à la retraite (arrête n°558CMdu 02/04/2014 paru au JOPF le 03/04/2014).